

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015 A 20 H

Etaient présents : Mrs VOISSET Jean Maire, MUSSARD Frédéric, Mme GOHIER Cindy, THIBAUT Alain adjoints, VIAUD Alain, LEGRAIS Jean-Pierre.

Absents excusés : Mmes JUVIN-RABU Virginie, GAILLARD Jennyfer, Mrs BOUYER Stéphane & GUÉNARD Jérôme.

Date de convocation : 11 Juin 2015

Secrétaire de séance : Mme GOHIER Cindy.

ORDRE DU JOUR

- 1) Agencement et aménagement de la réserve foncière suite à visite des lieux.
- 2) Renouvellement du contrat CUI-CAE de Mme Tiphaine GUILLET.
- 3) Travaux de curage de la lagune.
- 4) Diagnostic accessibilité des ERP (établissements recevant du public) – groupement de commandes
- 5) Demande de fonds de concours près de la Com/Com pour le parking
- 6) Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- 7) Tarifs des accueils périscolaires 2015/2016
- 8) Demande de subvention près du Conseil Général pour projets 2016 (voirie rue du Sentier de l'Ardoise & rue du Calvaire)
- 9) Décision modificative pour un changement d'imputation comptable
- 10) Questions diverses :
 - a) Devis entreprise STEPHAN pour porte des WC
 - b) Courrier de Mr GUEGUEN
 - c) Concours des maisons fleuries
- d) Point sur les subventions accordées pour l'aménagement sécuritaire

Les élus valident le procès-verbal de la dernière réunion.

1) AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE LA RÉSERVE FONCIERE SUITE A VISITE DES LIEUX : Suite à la visite de la réserve foncière préalable à ladite réunion, les conseillers sont invités à donner leur point de vue sur le projet d'aménagement du terrain disponible destiné à recevoir les activités souhaitées par les élus. Quelles sont-elles ces activités ? Où les implanter ?

Concernant le mur en bordure du CD 34, Mr le Maire après renseignements pris près différents professionnels confirme que le mur doit être abattu par le pied, de nouvelles fondations doivent être réalisées pour ensuite construire le mur. Par ailleurs, il précise qu'un devis sera demandé près de l'ACPM. Tout cela est à étudier ; ces travaux ne seront programmés que lorsque la rue de la Mairie sera terminée (Fin 2015 – début 2016). Les élus décident que ce mur aura une hauteur de 80 cm et une largeur de 40 cm.

Concernant les arbres et souches (creuses) en bordure du lotissement « le Sentier de l'Ardoise » Quel sort leur est réservé ? Que compte faire le Conseil Municipal du bois ?

Selon les élus certains arbres sont à conserver et d'autres à abattre notamment ceux susceptibles de gêner pour le projet d'aménagement du sentier. Mr VIAUD suggère à Mr le Maire de se rapprocher de Mr Samuel LEGRAIS afin de connaître son point de vue sur le sort des arbres. Mr le Maire prend acte.

L'ensemble des élus est tout à fait favorable à l'aménagement de la réserve foncière avec la création d'un terrain de pétanque, la mise en place de jeux pour jeunes enfants et de tables de pique-nique.

Concernant les accessoires (filets, chasubles et ballons), dans l'ensemble des communes équipées de cette infrastructure, ils sont déposés dans les écoles pour les besoins des activités. Si des personnes ou l'animateur sportif désirent utiliser les accessoires, ils s'adressent à l'école. Une précision : le terrain n'est pas utilisé pour les disciplines volley, badminton et tennis car le terrain n'est pas homologué.

2) RENOUELEMENT DU CONTRAT CUI-CAE de Mme TIPHAIN GUILLET : Le contrat de Mme Tiphaine GUILLET s'achève le 3 septembre prochain ; s'agissant d'un premier contrat, la Commune a la possibilité de le renouveler pour un an. Ayant satisfait à ses obligations, très compétente dans les fonctions qui lui sont confiées, il serait souhaitable de renouveler son contrat d'autant qu'elle peut prétendre à un renouvellement.

Mr le Maire suggère aux élus de renouveler le contrat pour une durée d'un an sur la base hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 4 septembre prochain. Le taux de prise en charge de l'Etat sera de 60 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de contrat de Mme Tiphaine GUILLET dans les conditions énoncées ci-dessus.

3) TRAVAUX DE CURAGE DE LA LAGUNE : Le dossier d'études se rapportant aux travaux de curage de la lagune a été transmis près de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer à Nantes) le 21 mai dernier. La facture se rapportant à cette étude est parvenue à la mairie de Juigné le 8 juin dernier pour un montant de 4103.00 € TTC.

Des remarques ont été observées :

Suite à ses différentes visites, le SATESE (Conseil Général) indiquait « un volume d'environ 750 M3 de boues à curer dans la lagune de traitement et dans la première lagune de finition, ce qui est conforme au marché ».

Par ailleurs, selon le SATESE, « le décanteur primaire serait aussi à curer. Aucune bathymétrie sur ce bassin n'a été réalisée car il est complètement engorgé en boues. Le volume complémentaire non compris dans le devis initial est estimé à 200 M3 ce qui porte le volume total à 950 M3 de boues à curer et à épandre. Ce volume supplémentaire n'a pas de conséquences pour le périmètre d'épandage car ce dernier présente une bonne marge de sécurité ».

La question est de savoir : fait-on curer les 200 M3 supplémentaires dont l'incidence financière sera d'environ 1 870 € TTC ? En sachant qu'à terme, si le décanteur primaire est complètement bouché, il y aura lieu d'intervenir (déplacement + réalisation du curage à quel coût pour 200 M3 ?.....).

Après concertation, les élus optent pour les travaux de curage du décanteur primaire représentant un volume de 200 M3 dont l'incidence financière s'élève à 1870 € TTC.

Mr le Maire précise que les boues seront entreposées sur des terres agricoles d'une surface totale de 23 ha 20 a, situées à moins de 4 kms (à la Teillais).

N'importe comment les travaux ne pourront pas débuter avant le 2 août prochain (délai de deux mois à respecter pour la déclaration (2 juin – 2 août)).

4) DIAGNOSTIC DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) – GROUPEMENT DE COMMANDES : Mr le Maire rappelle la réunion de travail à laquelle il était convié à la DDTM à Châteaubriant afin d'évoquer le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public. Pierrick ESNAULT a précisé que chaque collectivité devait avoir engagé une démarche d'élaboration de diagnostic au 15 septembre 2015 faute de quoi les collectivités ne respectant pas ce délai pourraient se voir affliger une amende de l'Etat. En effet, la Commune est dotée d'un plan d'accessibilité voirie mais concernant les établissements recevant du public, aucun recensement n'a été fait à ce jour. Après concertation avec les communes de Moisdon-la-Rivière, Louisfert, la Meilleraye de Bretagne, Issé, Grand-Auverné et Soudan qui avaient déjà créées leur groupement de commandes, j'ai demandé que la commune de Juigné-des-Moutiers soit associée dans le groupement de commandes ; l'objectif étant de réduire le coût du diagnostic. Ainsi ces communes vont devoir délibérer à nouveau et ajouter notre collectivité.

Un recensement de tous les bâtiments communaux recevant du public a été établi le 12 juin dernier par un agent de la DDTM ; les bâtiments concernés sont : la mairie, l'accueil périscolaire, la cantine, la salle communale, l'église, les toilettes publiques et la boulangerie. Le listing de chaque commune sera transmis à plusieurs bureaux d'études (APAVE, VERITAS, SOCOTEC) afin qu'un appel d'offres soit lancé. Le mieux disant sera retenu. Un diagnostic sera établi pour chaque commune avec les travaux de mise en conformité à réaliser. L'objectif étant que tous les établissements publics soient accessibles aux handicapés. Ils seront ensuite répertoriés sur Internet et consultables par les handicapés quand ceux-ci souhaiteront se déplacer dans les différents bâtiments communaux. Les communes disposeront d'un délai pour réaliser les travaux (de 6 à 9 ans semble-t-il ! au vu par exemple de l'incapacité à financer la mise en accessibilité ou en cas de patrimoine complexe etc...). Pour ce diagnostic, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant (le maire étant de droit membre titulaire) ; il reste à nommer un suppléant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes précité et désigne pour participer à la commission d'appel d'offres, Mr THIBAUT Alain comme délégué suppléant. Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS PRES DE LA COM/COM POUR LA RÉALISATION DU PARKING : Mr le Maire expose aux Elus sa rencontre avec les représentants de la Com/Com le 4 juin dernier afin de finaliser le dossier de demande de fonds de concours. Il s'avère que le projet d'aménagement sécuritaire rue de la Mairie n'entre pas dans les projets subventionnables ; néanmoins la création d'un parking destiné au stationnement des véhicules peut être retenu au titre du fonds de concours dans l'optique de sécuriser et faciliter l'accès aux services municipaux (mairie, école ...) et intercommunaux (bibliothèque, terrain multisports, point d'apport volontaire, accueil périscolaire) présents sur la Commune. Au vu des devis estimatifs permettant de chiffrer le projet, les postes suivants ont été retenus pour le coût de l'équipement :

Maîtrise d'œuvre parking (Vincent Guihaire).....	2 239.78 €
Réalisation d'un parking (trottoirs et espaces verts).....	52 600.60 €
Allée piétonne (lotissement Sentier de l'Ardoise).....	5 780.00 €

SYDELA (éclairage public parking)..... 4 492.98 €
TOTAL DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES..... 65 113.36 €

Montant total du marché : 92 053.25 € / 65 113.36 € = 70.73 %

Les aides retenues dans le cadre de ce fonds de concours sont : Aide la Région pour 10 000 € - Produit des amendes de police pour 10 000 € - Subvention du Conseil Général 13 000 €.

TOTAL DES RECETTES : 33 000 € (*) x 70.73 % = 23 340.90 € d'où le reste à charge de la part subventionnable de : 65 113.36 € - 23 340.90 € = 41 772.46 €

41 772.46 € : 1.60 = 26 107.79 € X 60 % = **15 664.67 €**

Le fonds de concours accordé par la Com/Com sera de 15 664.67 € (représentant 60 % du reste à charge de la Collectivité après déduction faite des aides accordées).

(*) Dans le calcul des subventions, il n'est pas intégré la dotation parlementaire de 18 000 € car l'on peut considérer que cette dotation est allouée uniquement pour l'aménagement sécuritaire.

Par ailleurs on peut espérer que le produit des amendes de police sera d'environ 13 000 €. La dépense est plafonnée à 45 000 € à laquelle il sera appliqué un taux de 25 à 45 % (non connu à ce jour car la commission permanente se réunit début septembre). On connaîtra officiellement le montant vers le 15 septembre prochain.

L'ensemble des subventions cumulées (33 000 € + 18 000 € + 15 664.67 €) représente 72 % du montant des travaux HT. Il restera donc à financer 28 % + la TVA dans le pire des cas. Si la dotation des amendes de police se chiffre à 13 000 € (au lieu de 10 000 €), le solde à charge de la commune sera de 24 %.

Les travaux se rapportant à ce projet dont la durée est fixée à 7 semaines débuteront début octobre car il y a lieu d'être en possession de toutes les notifications de subventions avant le démarrage des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal charge Mr le Maire de solliciter un fonds de concours pour le projet de création d'un parking destiné au stationnement des véhicules dans l'optique de sécuriser et faciliter l'accès aux services communaux (mairie, école) et intercommunaux (bibliothèque, terrain multisports, accueil périscolaire, point d'apport volontaire) dont le montant est arrêté à la somme de 15 664.67 €.

Mr le Maire défendra le dossier en Conseil Communautaire du 30 Juin prochain.

6) RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES & COMMUNALES : Le Conseil de communauté a décidé dans le cadre de la loi de finances sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de ne pas modifier les modalités de répartition mises en place en 2013 et 2014 et de reconduire en 2015 ainsi :

Le montant global étant de 795 173 € ; la Com/Com prélèverait 397 586 € pour le financement de l'espace aquatique, les 397 586 € seraient répartis aux communes dépendant de la Communauté de Communes pour 20 % sur le potentiel fiscal, 60 % sur le rapport entre le revenu moyen par habitant du territoire communautaire/revenu moyen par habitant et 20 % sur le rapport entre l'effort fiscal de la Commune/effort fiscal du territoire. Ainsi la Commune de JUIGNE percevrait au titre du FPIC 2015 la somme de 3 161 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la répartition de l'enveloppe du FPIC 2015 à hauteur de 50% pour la Communauté de Communes et de 50% pour les Communes membres,

D'approuver la répartition de l'enveloppe 2015 des crédits dédiés aux communes conformément aux modalités rappelées ci-dessus dans l'exposé et figurant au tableau ci-joint,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7) TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2015/2016 : La Communauté de Communes du Castelbriantais n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour 2015/2016 considérant que désormais les TAP mis en place sur le territoire communautaire sont payants dans les mêmes proportions que l'accueil périscolaire. Le Conseil Municipal entérine la décision.

RAPPEL DES TARIFS :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire
1	Inférieur à 400 €	0.80 €
2	Entre 400 € et 650 €	0.92 €
3	Entre 651 € et 950 €	1.04 €
4	Entre 951 € et 1250 €	1.12 €
5	Supérieur à 1251 €	1.24 €

8) DEMANDE DE SUBVENTION PRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR PROJETS 2016 : Dans le cadre de son contrat triennal qui s'achève le 31 décembre prochain, le Conseil Départemental offre la possibilité aux

collectivités de présenter pendant la durée du contrat 3 opérations distinctes sur une période glissante de 3 ans. Pour les travaux se rapportant à la voirie, la subvention départementale totale est plafonnée à 13 000 € par opération.

Ainsi la Commune de Juigné-des-Moutiers a bénéficié d'une aide 5079 € sur les travaux de rechargement du CR des MINERAIS et la rue de CIMBREE, une aide de 13 000 € est accordée pour les travaux d'aménagement sécuritaire rue de la Mairie.

Mr le Maire suggère au Conseil Municipal qu'un dossier soit déposé avant fin septembre prochain pour une aide d'environ 13 000 € pour les travaux de la rue du Calvaire. Si l'an prochain, il était envisagé de réaliser les travaux de rechargement de la chaussée rue du Sentier de l'Ardoise il faut savoir qu'à partir du 1^{er} janvier prochain un nouveau contrat se mettra en place et la Commune de Juigné pourrait à nouveau présenter une nouvelle demande d'aide financière. Le Maire rappelle que même si le Conseil envisage abandonner le projet pour X raisons ; la subvention serait annulée ; les crédits serviraient à financer des projets pour d'autres collectivités. Le délai de réalisation des travaux est de 2 ans à partir de la notification de l'arrêté à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil charge Mr le Maire de déposer un dossier de demande de subvention pour le rechargement de la rue du Calvaire pour lequel une aide départementale peut être accordée à hauteur de 13 000 €.

9) DECISION MODIFICATIVE POUR CHANGEMENT D'IMPUTATION : La mairie a établi le mandat se rapportant aux travaux réalisés sur l'immeuble 17, rue de la Mairie à l'article 204422/041 cependant l'opération a été rejetée car l'imputation ne concerne pas une opération d'ordre mais une opération réelle ; l'imputation doit être : 204422/20.

Par conséquent il y a lieu d'établir la modification suivante :

Article 204422/041.....	- 10 269.46 €
Article 204422/20.....	+ 10 269.46 €

Avis favorable est donné à cette décision.

10) QUESTIONS DIVERSES :

DEVIS ENTREPRISE STEPHAN : le devis se chiffre à 2466.48 € TTC. Il s'agit d'une porte K LINE en aluminium avec un volet battant persienné. Le Conseil Municipal décide d'abandonner le projet de remplacement de la porte des toilettes. Un ponçage ainsi qu'une lasure seront réalisées sur la porte existante. Les WC seront relookés (peinture, électricité, sanitaires etc...).

COURRIER DE Mr GUEGUEN : Mr GUEGUEN sollicite la mairie pour la fourniture et pose d'un panneau de lieu-dit explicatif avec la position des habitations au Vieux Juigné. Par ailleurs, il souhaiterait qu'un panneau d'informations soit installé dans le village afin d'être informé de la vie municipale. Le chemin d'accès est très détérioré, il suggère que les gros engins agricoles en majorité de la Prévière utilisent le chemin en sens unique pour les plus de 5 tonnes par exemple.

Par ailleurs, il demande que le conseil municipal intervienne sur les repas fournis mensuellement près des aînés. Il déplore les plats servis non décongelés, le pain et le vin servis de manière restreinte.

S'agissant du panneau lieu-dit, le Conseil Municipal est tout à fait favorable à fourniture et mise en place d'un panneau de lieu-dit au village « Vieux Juigné » et par la même occasion un recensement des panneaux sera réalisé sur le tout le périmètre communal afin de demander des devis près de deux fournisseurs.

Concernant le panneau d'informations, il reste à définir ses dimensions, son lieu d'implantation ainsi que le type d'équipement.

L'ensemble des élus déplore ne pouvoir donner suite à la mise en place d'un sens unique de circulation dans le chemin du Vieux Juigné. En effet, il s'agit d'un chemin rural ; il est fort probable que les agriculteurs concernés ne tiendront pas compte de la nouvelle réglementation ; par ailleurs la gendarmerie ne sera pas en mesure d'assurer des contrôles fréquemment.

Concernant les désagréments subis au cours des repas mensuels du Club de la Grée, Mr le Maire invite les pétitionnaires à se rapprocher des responsables de ladite association afin de solutionner les problèmes.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : Un appel avait été lancé aux personnes désireuses de s'inscrire au concours des maisons et fermes fleuries cependant seulement deux personnes sont venues s'inscrire en mairie ; Mr le Maire suggère d'organiser un concours des maisons fleuries sans dépôt de candidatures préalables. Le Conseil prend bonne note.

DETERIORATIONS ET VOLS : Depuis la lettre anonyme reçue en mairie et des écrits avec injures constatées sur les routes communales, 5 jardinières ont été volées dans le centre-bourg, un buis sur tige a été déplanté du massif situé devant le café (valeur 50 €) et retrouvé le lendemain derrière l'abri-bus, de la colle a été déposée dans l'un des cadenas de l'atelier technique. Face à ces nombreux désagréments, je vous informe qu'en ma qualité de maire, je porte plainte près de la gendarmerie et j'invite la population à me faire part des

comportements suspects, des attitudes douteuses ou d'indices permettant de retrouver le ou les auteurs coupables de ces infractions.

Courrier du CLUB DE LA GREE : Un courrier avait été envoyé à la Présidente du Club, cette dernière signale que « le club ne pourra venir en aide à l'achat de jeux, bancs à l'aire de repos car la réserve financière est faible et les bénéficiaires sont intégralement redistribués près de tous les adhérents sous forme de réduction de tarifs pour les sorties ».

L'ORPAC (Organisation des retraités pour des animations castelbriantaises) organise une randonnée pédestre le jeudi 18 juin prochain ; Mr Jean-Pierre LEGRAIS y assistera en qualité d'accompagnateur. Environ une soixantaine de personnes participera à cette randonnée. La question se pose concernant la prise en charge du vin d'honneur par la Commune ?

L'autre interrogation est de savoir qu'elle sera la fréquence de ces randonnées (1 fois, 3 fois l'an ?)

Qui assure le nettoyage de la vaisselle et de la salle ?

Il est rappelé que le syndicat d'initiative a réalisé une randonnée au mois de novembre dernier, la Commune a financé le vin d'honneur cependant il s'agissait de la deuxième fois en 14 ans.

Après discussion, le Conseil Municipal dans son ensemble est d'accord pour offrir le vin d'honneur aux randonneurs de l'ORPAC le jeudi 18 juin prochain.

Quant au nettoyage de la vaisselle et de la salle, Mme Cindy GOHIER déclare s'engager à assurer ces tâches.

Suite à une réunion avec le SYDELA, Mr Alain THIBAUT interroge Mr le Maire sur l'adhésion de la Commune au groupement d'achat d'énergie en électricité mis en place par le SYDELA. A cela, Mr le Maire confirme que la Commune a adhéré par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015.

Mr Alain VIAUD s'étonne de la concrétisation des travaux d'aménagement sécuritaire de la rue de la Mairie ; selon lui il s'agissait d'un projet. Mr le Maire lui rappelle qu'à partir du moment où le Conseil Municipal fait le choix d'un cabinet (3600 € ttc) pour une étude qui plus est, accompagnée d'une maîtrise d'œuvre, on peut espérer que le projet aboutisse à un moment ou à un autre. Par ailleurs, tous les dossiers de subventions en témoignent.

Pour infos, voici relatées toutes les décisions du Conseil Municipal à propos de cet aménagement :

Choix du maître d'œuvre (cabinet GUIHAIRE pour un coût de 3600 € TTC) délibération en date du 21 Octobre 2014,

Les délibérations du 15 décembre 2014, du 20 janvier 2015, du 17 février 2015, du 16 mars 2015 et de ce jour sollicitant des subventions ou aides au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, près du Conseil Général, près de l'Hôtel de la Région, au titre de la réserve parlementaire sénatoriale et au titre du fonds de concours près de la Communauté de Communes,

La délibération en date du 7 avril 2015 désignant l'entreprise retenue pour les travaux (par conséquent l'entreprise est informée qu'elle est attributaire du marché),

La délibération du 19 mai 2015 relative à la participation financière pour l'éclairage public du futur parking de la salle des fêtes.

D'autre part Mr VIAUD, en sa qualité de délégué au Syndicat Bassin Versant du Don interpelle Mr le Maire à propos de la charte d'engagement de réduction des pesticides. Mr le Maire affirme qu'à ce jour, la Commune de Juigné-des-Moutiers n'a pas adhéré à cette charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Ont signé les membres présents,